

**D. LOTISSEMENTS APPROUVÉS AU RÈGLEMENT MAINTENU –
PROGRAMMES D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

Les règles spécifiques aux lotissements s'appliquent concomitamment aux règles du PLU.

Pour les lotissements **de moins de cinq ans**, le règlement propre au lotissement s'applique.

Pour les lotissements **de moins de dix ans et de plus de cinq ans**, le règlement du lotissement et celui du PLU – de la zone concernée – s'appliquent en considérant le plus restrictif des deux.

Pour les lotissements **de plus de 10 ans**, le règlement du PLU s'applique. Toutefois, en application de l'article L.315-2-1, les règles des lotissements de plus de dix ans peuvent être maintenues sur demande des colotis.

Lotissements de plus de 10 ans au règlement maintenu : néant

PAE :

- PAE du centre-ville approuvé par DCM en date du 21 mars 2006